

N° 517-2026

ARRETE DU MAIRE
Réglementation de circulation
Permis de stationnement

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande du groupe GRDF faite en date du mardi 15 septembre 2026, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation, afin de réaliser des travaux de renouvellement de branchements et de remettre les installations en conformité et en sécurité, au droit du n°6 avenue d'Anjou, à compter du mardi 1^{er} décembre jusqu'au mardi 15 décembre 2026 ;
- CONSIDERANT que la société SOBECA a été mandatée par GRDF pour réaliser ces travaux ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement durant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société SOBECA est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de branchements et de remettre les installations en conformité et en sécurité, au droit du n°6 avenue d'Anjou, à compter du mardi 1^{er} décembre jusqu'au mardi 15 décembre 2026, pour le compte du groupe GRDF.

ARTICLE 2 - La mise en place de la signalisation réglementaire pour assurer la sécurité des piétons et du chantier sera effectuée par la société SOBECA, de jour comme de nuit. Une déviation pour les piétons devra être établie en cas de nécessité.

ARTICLE 3 - En cas de nécessité de passage d'un véhicule de secours ou d'urgence médicale, la société SOBECA ne devra pas obstruer la voie pour laisser le libre accès à ces véhicules.

ARTICLE 4 - À l'issue des travaux, la société SOBECA devra procéder au nettoyage complet du chantier, enlever l'ensemble des gravats et déchets, et remettre les lieux en état.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 28 SEPTEMBRE 2026

Le maire,
Par délégalation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL **Guillem VINCEN**